

SERVICES TECHNIQUES

N°25/351

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BELLANGER

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande du pétitionnaire demeurant 10 rue Aristide Bellanger 78680 EPONE pour la livraison de mobilier transporté par un poids lourd prévue le 13 janvier 2026, située 10 rue Aristide Bellanger à Epône.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la livraison de mobilier.

ARRETE

Article 1 : Le 13 janvier 2026, entre 9 h 00 et 12 h 00, la circulation s'effectuera à double sens et le stationnement des véhicules seront interrompus temporairement sur la rue Aristide Bellanger à Epône. Le pétitionnaire devra mettre en place sous sa responsabilité une déviation adaptée aux travaux avec présence de deux hommes trafics.

Article 2 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire ne devra pas déverser sur la chaussée, ni rincer les excédents de laitance dans les réseaux.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire devra informer les riverains de la rue Aristide Bellanger minimum 24 H 00 avant

SERVICES TECHNIQUES

la date de livraison de matériel en procédant à l'affichage de cet arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes-la-Jolie;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Pétitionnaire ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 29 décembre 2025

